

Réforme AVS 21

Le 25 septembre 2022, le peuple suisse a accepté le projet de *modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21)*. La réforme devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Cette réforme a pour objectif de garantir le financement de l'AVS pour les dix prochaines années tout en maintenant le niveau des rentes. Le train de mesures adopté comprend une harmonisation de l'âge de référence entre hommes et femmes à 65 ans, une flexibilisation de la retraite et une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,4 point de pourcentage.

Tous les acteurs impliqués s'attellent à préparer l'entrée en vigueur début 2024. Les travaux de mise en œuvre qui en découlent n'en sont cependant qu'à leurs débuts et les caisses de compensation elles-mêmes manquent encore d'informations concrètes sur de nombreux points.

Il n'est donc pas encore possible à l'heure actuelle de procéder à des calculs anticipés des rentes à attendre dès le 1er janvier 2024 sur la base des dispositions législatives de la réforme AVS 21. Nous vous informerons ici dès que nous serons en mesure de le faire.

Vous trouverez sous www.promea.ch/AVS_21 une page d'information dédiée. Nous y mettrons à votre disposition au fur et à mesure les principales informations sur la réforme : les questions et réponses pertinentes, des liens utiles et tous les formulaires nécessaires.

La page est actualisée en permanence. Consultez-la régulièrement et restez informés!